



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 6 mars 2013

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA**

Public

Requête tendant à obtenir notification du « Report of the Registrar on the execution of the 'Decision on the request for release of witnesses DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 and DRC-D02-P-0350' » (ICC-01/04-01/07-3355) et de ses annexes

Origine : Le Conseil de permanence

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. Eric MacDonald

Le conseil de la Défense de Germain

Katanga

Maître David Hooper

Maître Andreas O'shea

Le conseil de la Défense de Mathieu

Ngudjolo Chui

Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Pr. Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Maître Jean-Louis Gilissen

Maître Fidel Nsita Luvengika

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'Etat hôte

La République démocratique du Congo

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

Mme Silvana Arbia et M. Didier Pereira

La Section d'appui aux Conseils

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

Mme Maria-Luisa Martinod-Jacome

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Maître Ghislain M. Mabanga

1. Le 4 février 2013, les témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 (ci-après "les témoins détenus") ont saisi la Chambre de première instance II de la Cour pénale internationale (ci-après "la Chambre") d'une demande de mise en liberté¹.
2. Par une décision en date du 8 février 2013, la Chambre a ordonné *"au Greffe de transmettre aux autorités néerlandaises les questions énoncées au paragraphe 24 et aux autorités congolaises les questions énoncées au paragraphe 25, et de notifier leurs réponses à la Chambre dans les plus brefs délais"*².
3. Par une écriture publique en date du 1^{er} mars 2013, actuellement disponible sur le site de la Cour, contenant une annexe publique et quatre confidentielles, le Greffe s'est acquitté de cette mission³. Il a notifié cette écriture et ses annexes à tous les parties et participants, sauf aux témoins détenus.
4. Les témoins détenus soutiennent que, comme a déjà eu à le souligner la Chambre, la procédure subséquente à leur requête du 4 février 2013 est *une procédure détachable de la procédure principale*⁴. Demandeurs dans cette procédure détachable, les témoins détenus en sont, sans aucun doute, les principaux concernés. Rien, donc, ne justifie que ce rapport du Greffe et ses annexes ne leur soient pas notifiés.

¹ Requête en mainlevée de la détention des témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350, 4 février 2013, ICC-01/04-01/07-3351.

² Décision relative à la requête aux fins de mise en liberté des témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350, 8 février 2013, ICC-01/04-01/07-3352-tFRA, p. 12.

³ Report of the Registrar on the execution of the "Decision on the request for release of witnesses DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 and DRC-D02-P-0350", 1er mars 2013, ICC-01/04-01/07-3355.

⁴ Décision relative à trois demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Décision ICC-01/04-01/07-3003 du 9 juin 2011, 14 juillet 2011, ICC-01/04-01/07-3073, par. 8.

5. De ce qui précède, les témoins détenus demandent respectueusement à la Chambre d'ordonner que soient notifiés au Conseil de permanence le « *Report of the Registrar on the execution of the 'Decision on the request for release of witnesses DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 and DRC-D02-P-0350'* » (ICC-01/04-01/07-3355) et toutes ses annexes.



Ghislain M. Mabanga
Conseil de permanence

Fait le 6 mars 2013.

À Paris (France)